

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2015

L'an deux mille quinze, et le trente du mois de juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. CARVALHO. COQUET. MOUISSET. CAZORLA. RELATS. DOMINGUEZ. GUIOT. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : GARRABET pouvoir à LUGOU
MARELO pouvoir à CAVAGNAC
PICAT pouvoir à HENG
BARRIERE pouvoir à CHIAPELLO
GARGALE pouvoir à RELATS
DEJEAN pouvoir à ROUSSEL
PABAN pouvoir à GUIOT
SORIANO pouvoir à PUJOL

Absent : /

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation : 22 juin 2015

Rappel de l'ordre du jour :

- **installation d'un nouveau conseiller municipal**
- **approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **intercommunalité** : transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de réseaux et de services de communications électroniques, convention fonds de concours exploitation cinéma
- **finances** : subvention exceptionnelle, admission en non-valeur, répartition des charges de fonctionnement de la CLIS
- **personnel** : plan de formation, modification du règlement de formation, modification n°1 du règlement des services, tableau des effectifs
- **administration générale - cimetière** : rétrocession et remboursement d'une concession
- **marché de plein vent** : règlement du marché de plein vent
- **réseaux** : convention de constitution d'une servitude, branchement d'un panneau d'informations
- **informations de M. le Maire**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la démission, pour raisons personnelles, de Monsieur Jean-Marc Pieralli, c'est Mme Isabelle Barroso qui siègera dans cette assemblée à compter de ce jour en qualité de Conseillère Municipale suite aux refus successifs de Mme Hissler et de M. Gaudefroy.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal de Fronton sera transmis en Préfecture.

En application de l'article 53 du règlement intérieur, Mme Barroso siègera dans les commissions ci-dessous en remplacement de M. Pieralli :

Dans la commission urbanisme – réseaux secs et aménagements urbains en qualité de titulaire avec comme suppléant M. Doisneau

Dans la commission développement économique en qualité de titulaire avec comme suppléante Mme Stragier

Dans la commission éducation jeunesse solidarité en qualité de suppléante de M. Ayache.
Au sein du COPIL de l'OMPCA

Pour information, M. Doisneau, suivant de liste dans le respect de la parité siège à la CCF, siégera en remplacement de M. Pieralli.

M. Cavagnac souhaite que Mme Barroso lui précise à quelle adresse doivent être envoyées les convocations et autres documents.

Mme Barroso confirme qu'elle a quitté Fronton et communiquera son adresse sur Bouloc.

M. Cavagnac : au moment où vous avez été sollicitée pour siéger vous saviez donc que vous n'alliez plus être résidente Frontonnaise, ni contribuable et radiée des listes électorales ?

Mme Barroso : la loi l'autorise et c'est une situation qui risque de ne pas rester en l'état.

M. Cavagnac : y-a-t-il d'autres éléments qui vous empêcheraient de siéger ?

Mme Barroso : aucun.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2015

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2015 est soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés.

Mme Stragier donne lecture du texte suivant : « *Nous nous abstenons pour signifier notre réprobation sur la tenue de ce Conseil qui a contraint M Pieralli à démissionner. Nous affirmons que M Pieralli n'est pas populiste et qu'il était à la hauteur des débats.*

*Il n'a pas pu vous faire comprendre notamment, que nos propositions méritent d'être entendues et que nous tenir à l'écart (groupe FePD) des travaux des commissions n'est pas conforme à l'idée que nous nous faisons du fonctionnement du Conseil Municipal
Votre minorité municipale sera malgré tout, toujours présente et prête à partager les réflexions, les débats et les décisions nécessaires à la gestion de la commune. »*

M. Cavagnac : le 15 avril M. Pieralli m'a écrit : « *mes activités professionnels nouvelles et les rythmes qu'elles requièrent, ne me permettent plus la disponibilité nécessaire à les faire coïncider avec mes fonctions électives publiques...* », je conclus qu'il a démissionné pour raisons professionnelles.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 4 (FEpD) --Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2015 – 47 - transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de réseaux et de services de communications électroniques. Rapporteur M. Cavagnac

Le Conseil Départemental a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui permettra de couvrir le territoire d'ici 15 à 20 ans en très haut débit.

Ce déploiement permettra le développement et la généralisation de nouveaux usages pour le travail, l'éducation, la culture : télétravail et tout type de visio-conférence, maintien à domicile des personnes dépendantes, téléconsultation médicale ...

L'objectif du SDAN est la mise en place d'un réseau fibre optique qui couvrirait la Haute-Garonne en très haut débit.

Le Conseil Départemental s'est rapproché des différents acteurs (collectivités locales, Etat, Europe et opérateurs) qui ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de ces réseaux.

L'année 2015 est une année charnière qui permettra de rentrer dans une phase opérationnelle (travaux et pose de fibre optique) dès 2016.

Par délibération du 12 mai 2015, la CCF a décidé :

- d'acquérir la compétence facultative « communication électronique » pour :
 - o l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment l'établissement et la mise à disposition des

- opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructure destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, et des câbles fibre optique) approuvé le principe de l'adhésion future au syndicat
- l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications électroniques et notamment :
 - mise à disposition de fourreaux
 - location de fibre optique noire
 - fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet
 - accès et collecte à très haut débit (fibre optique)
 - fourniture de services de communication électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.
- d'approuver le principe de l'adhésion future de la CCF au syndicat porteur du projet
 - de solliciter l'accord des communes membres sur le transfert de la compétence à la CCF

M. le Maire ajoute que cette option est facultative au niveau intercommunal mais les communes n'ont pas d'intérêt à porter cette démarche seules. La 1^{ère} phase concerne un investissement de 125 000 € à réaliser par la CCF.

Initialement, le SDEHG a été pressenti pour prendre en charge ce dossier mais aujourd'hui on se dirige vers la création d'un nouveau syndicat.

M. Doisneau : le problème est que pour une commune comme Fronton qui compte peu de zones blanches, l'argent est mis dans un pot commun mais cela ne va pas être palpable.

M. Cavagnac : on est clairement dans une démarche de solidarité. Malgré tout, même si la commune compte peu de zones blanches, il y a un vrai gain avec la fibre optique qui permettrait le développement d'activités nouvelles.

Mme Perrin rejoint l'assemblée.

Mme Stragier : quelle est la surface couverte en haut débit sur la commune ?

M. Cavagnac : je ne dispose pas de cet élément mais nous avons sollicité les services du Département car cette information nous sera aussi utile dans le diagnostic de révision du P.L.U.

Mme Stragier : a-t-on un calendrier de ce nouveau chantier ?

M. Cavagnac : à ce stade on transfère uniquement la compétence.

Mme Stragier : on transfère la compétence, il est donc bon de savoir.

M. Cavagnac : en effet, mais de la même manière que la compétence voirie a été transférée, nous n'avons pas connaissance de la date de réalisation d'une éventuelle bretelle d'autoroute.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 1425-2 du CGCT le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases

La 1^{ère} phase (2015 – 2019) prévoit :

- le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80 % des foyers de la Haute-Garonne,
- l'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,
- la constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques),
- la valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

La 2^{ème} phase (2020 – 2024) permettrait le raccordement en FTTH de près de 95 % du territoire départemental.

La 3^{ème} phase (2025 – 2029) devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour le coût global d'investissement de la 1^{ère} phase est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M€. La participation des EPCI est fixée à 1,50 €/habitant pendant 3 ans, puis à 2 €/habitant les années suivantes.

En investissement, le coût total de la phase 1, a été évalué à 1 495 000 €.

Pour la Communauté de Communes du Frontonnais, à laquelle appartient la commune de Fronton, le coût de l'opération est estimé à :

- Coût global d'investissement de la phase 1 : 125 000 €
- Coût annuel de fonctionnement : 36 203 € les trois premières années puis 48 270 € par la suite

Afin de pouvoir bénéficier des financements croisés mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, il est envisagé de créer un syndicat mixte ouvert regroupant le département de la Haute-Garonne et les communautés de communes et d'agglomération intéressées.

Ce groupement sera compétent pour aménager et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques définies à l'article L 1425-1 du CGCT.

Pour adhérer à ce futur syndicat mixte, la Communauté de Communes du Frontonnais, doit préalablement se doter, dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du CGCT, de cette même compétence prévue à l'article L 1425-1 précité. Une fois cette compétence acquise, elle pourra alors participer à la création du syndicat mixte et décider d'y adhérer.

Sur ce point, l'article L 5214-27 du CCTG stipule que « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Afin de faciliter la création du syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques relevant de l'article L 1425-1 du CGCT, il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté de communes et de confier au seul conseil communautaire la compétence pour adhérer à ce futur syndicat mixte.

Par une délibération du 12 mai 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes du Frontonnais a approuvé l'acquisition de la compétence statutaire en matière de communications électroniques définie à l'article L 1425-1 du CGCT et la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 précité par simple délibération de son assemblée délibérante. Il a

également approuvé le projet de modification statutaire afférent à ces décisions ainsi que le principe de la création de ce syndicat mixte ouvert.

La délibération de conseil communautaire a été notifiée à la commune le 27 mai 2015, afin que, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, elle se prononce sur l'acquisition de cette compétence par la communauté de communes, ainsi que sur les modifications statutaires envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification, le silence valant acceptation.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de transférer à la Communauté de Communes du Frontonnais la compétence facultative « Communications électroniques » prévue à l'article L 1425-1 du CGCT par l'adoption d'un nouvel article statutaire ainsi rédigé :

Article 4.3.6. Communications électroniques

- *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
 - *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage ...) et des câbles (fibre optique ...)*
- *« Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
 - *Mise à disposition de fourreaux*
 - *Location de fibre optique noire*
 - *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet*
 - *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)*
- *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.*
- d'approuver le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT
- d'attribuer au seul conseil communautaire la compétence pour adhérer au futur syndicat mixte ouvert compétent en matière de communications électroniques par l'insertion d'un nouvel alinéa à l'article 9 des statuts ainsi rédigé :

Article 9. Adhésion à un syndicat mixte

Par dérogation aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion à un syndicat mixte chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT est décidée par simple délibération du conseil communautaire.

- d'approuver le projet de modification statutaire attribuant à la communauté de communes la compétence supplémentaire en matière de communications électroniques et permettant au seul conseil communautaire d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert,
- d'autoriser le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Voteants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 - 48 – convention relative au versement d'un fonds de concours de la CCF à la commune pour l'exploitation d'une salle de cinéma – rapporteur Mme Coquet

A l'occasion de plusieurs échanges avec la communauté de communes il a été admis que le cinéma de Fronton est le seul équipement numérique, 3D implanté sur le territoire. A ce titre, il présente un intérêt culturel pour l'ensemble des administrés de la CCF qui représentent 90 % de la fréquentation (Fronton 30 % dans ces 90 %).

La CCF, après discussion, a acté le versement un Fonds de concours annuel de 10 000 € au profit de la commune. Cette somme viendra en atténuation de la charge financière de ce service qui, après versement de la redevance au délégataire, comme prévu dans la convention de DSP, sera de l'ordre de 25 000 €.

Le fonds de concours fait l'objet d'une convention entre la CCF et la commune.

<u>Charges du cinéma :</u>	<u>24 976.46 €</u>
Fluides :	4 812.43 €
Entretien :	8 840.00 €
Assurances et contrôles :	871.41 €
Annuité :	10 422.62 €

Mme Stragier : dans la convention, la CCF lie le maintien de ce fonds de concours au compte d'exploitation.

Mme Coquet : il est vrai que lors du conseil communautaire, il a été dit que ce fonds serait maintenu pendant la durée de la DSP alors que la convention ne reprend pas ces termes. La question sera posée au prochain conseil communautaire.

M. Cavagnac : cette convention est « tombée » comme le fait du Prince. D'autres communes de la CCF, lient la subvention à des objectifs à atteindre et c'est cette expérience qui a été reprise par la CCF. J'ai donc demandé au conseil communautaire à ce que cette pratique soit généralisée à toutes les subventions accordées par la CCF devront être assorties de critères similaires.

Mme Stragier : le cinéma est un service public et non une association.

M. Cavagnac : nous ne sommes pas dans un service public mais dans le domaine commercial donc concurrentiel. Je pense que la CCF doit revoir sa politique d'attribution des aides.

Délibération :

En application de l'article L 5215-26 du CGCT, qui prévoit la possibilité de versement d'un fonds de concours entre une communauté de communes et une commune membre et au regard de l'intérêt que présente le cinéma de Fronton, seule salle du territoire équipée en numérique et 3D, la communauté de Communes du Frontonnais a décidé du versement d'un fonds de concours de 10 000 € par an à la commune de Fronton pour participer au financement de l'exploitation de cette salle. La convention a une durée de un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours de la CCF pour l'exploitation de la salle de cinéma d'un montant de 10 000 € par an.
- autorise M. le Maire à signer la convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 5 (FEpD) --Contre : 0

2015 – 49 – subvention exceptionnelle – rapporteur M. Cavagnac

La Commune de Fronton est sollicitée par la GRS pour une subvention exceptionnelle qui permettra à l'association de se rendre, avec 10 équipes sélectionnées, aux championnats de France. Il est proposé d'accorder 500 €.

Mme Barroso : sur quel montant portait la demande initiale ?

M. Cavagnac : 1 000 €

Délibération :

M le Maire propose au Conseil municipal d'aider le club de GRS à financer sa participation, avec dix équipes, aux championnats de France 2015 en leur versant une subvention exceptionnelle de 500 €

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle à la G.R.S. d'un montant de 500 €,
- dit que cette subvention sera prise sur la somme en instance d'affectation inscrite au budget 2015 à l'article 6574.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 - 50 - admission en non-valeur – rapporteur M. CavagnacDélibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Commune – 100

Liste	Montant	Motif
1710830512	853.28 € Dette cantine 2008	Commission de surendettement

Sce eau – 208

Liste	Montant	Motif
1711430512	12.49 €	36 pièces inférieures au seuil de recouvrement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542 ou 6541.

M. le Maire ajoute, à titre d'information, que l'association LEC étant confrontée à un nombre important d'impayés, un courrier co-signé par la mairie a été adressé aux débiteurs. Certains oublis ont été réparés, des échéanciers ont été mis en place mais les personnes qui ne donneront aucune suite à ce courrier seront, en application du règlement intérieur de LEC exclus des services périscolaires. En parallèle, il a été demandé à LEC un suivi plus régulier des impayés pour éviter de trop lourdes factures.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 51 - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Contribution des communes de résidence des enfants fréquentant la C.L.I.S. de Fronton.

Rapporteur M. Cavagnac

Une C.L.I.S. a ouvert ses portes en septembre 2014 en élémentaire et compte aujourd'hui 9 élèves dont 5 sont domiciliés hors commune. L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; cet article précise également les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence : il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil ; sont exclues les dépenses relatives aux activités périscolaires. Une réponse du Ministère de l'éducation nationale précise que lorsqu'un enfant fait l'objet d'une affectation dans une classe d'inclusion scolaire, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Pour cette année scolaire, les enfants sont issus des communes de Saint-Paul sur Save, Castelginest, Grenade, Saint-Clar de Rivière et Cépet.

Méthode de calcul :

$(0.80 \times CM + (0.20 \times CM \times PFCR / PFCA)) \times \text{nbre d'élèves} = \text{montant demandé à la commune de résidence}$

CM = coût moyen par élève = 841.20 €

PFCR = potentiel fiscal commune de résidence

PFCA = Potentiel fiscal commune d'accueil = 489 €

Délibération :

En application de l'article L 212- 8 du Code de l'Education, M. le Maire propose au conseil municipal de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à la CLIS de Fronton de participer aux frais de fonctionnement de la scolarité comme le prévoient les textes. Pour l'année scolaire 2014-2015 les enfants sont issus des communes de Saint-Paul sur Save, Castelginest, Grenade, Saint-Clar de Rivière et Cépet. Le coût moyen d'un élève scolarisé à Fronton s'élève à 841.20 €.

Un calcul tenant compte du potentiel fiscal de ces communes est présenté à l'Assemblée. Il fixe, selon la formule ci-dessous, les participations ainsi :

$(0.80 \times CM + (0.20 \times CM \times PFCR / PFCA)) \times \text{nbre d'élèves} = \text{montant demandé à la commune de résidence}$

CM = coût moyen par élève = 841.20 €

PFCR = potentiel fiscal commune de résidence

PFCA = Potentiel fiscal commune d'accueil = 489 €

Commune	Participation pour un enfant
Saint-Paul sur Save	850.83 €
Castelginest	974.34 €
Grenade sur Garonne	863.91 €
Saint-Clar de Rivière	841.20 € n'ont pas souhaité communiquer le PF
Cépet	843.21 €

A partir de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le coût d'un élève pour les écoles de Fronton à 841.20 € pour l'année scolaire 2014/2015,
- de valider la méthode de calcul de la contribution demandée aux communes de résidence des enfants de la C.L.I.S. de Fronton conformément au tableau ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

PERSONNEL

2015 – 52 - plan de formation des agents de la collectivité – rapporteur M. Cavagnac

La commune de Fronton a entrepris en 2011 la mise en place d'un plan de formation. Ce plan couvrait la période 2012-2013-2014.

L'objectif est de permettre aux agents de se professionnaliser sur les domaines d'intervention de leur poste de travail, ainsi que de s'adapter à l'évolution de leurs missions. Le plan de formation a aussi pour fonction d'accompagner et de favoriser les évolutions de carrière des agents.

Cette démarche est encadrée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui est venue réformer le cadre juridique de la formation dans la fonction publique territoriale. Cette loi modifie largement la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique, et celle du 26 janvier 1984.

Il existe aujourd'hui deux catégories de formation :

- les formations statutaires obligatoires dispensées aux agents de toutes catégories d'intégration dans la FPT et de professionnalisation dispensées :
 - dans le cadre du premier emploi,
 - tout au long de la carrière,
 - dans le cadre de la nomination à un poste à responsabilité.
- 2. les formations non statutaires :
 - de perfectionnement en cours de carrière,
 - de préparation aux concours et examens professionnels,
 - personnelles suivies à l'initiative de l'agent,
 - de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan a pour rôle d'allier les besoins de formation de la collectivité qui doit répondre aux exigences du service public, et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier et dans leur carrière.

Une nouvelle période s'ouvre, 2015- 2017. Elle fixe les actions de formation qui seront entreprises.

La démarche a débuté par une validation des axes par l'autorité territoriale. Les quatre axes ont été maintenus mais reformulés :

- la professionnalisation des agents sur les domaines d'intervention du poste de travail pour plus de technicité, devient : permettre aux agents de se professionnaliser sur les domaines d'intervention de leur poste de travail.
- l'adaptation des agents à l'évolution de leurs missions : inchangé
- l'amélioration des connaissances dans les règles de sécurité devient : consolidation et amélioration des connaissances et des comportements en matière d'hygiène et de sécurité
- l'accompagnement des évolutions de carrière des agents devient : accompagner les agents dans leur parcours et développer leur carrière professionnelle.

Le plan a vocation à être évalué chaque année. Cette évaluation porte sur l'amélioration de la qualité des prestations de formation, sur la vérification des acquis mais aussi de la satisfaction des agents et a été présentée en Comité Technique le 30 juin 2015.

On peut constater que les agents sont concernés par la formation. On note une baisse du nombre de jours de formation de 2012 à 2014 qui s'explique par un nombre important de demande de préparation concours (80 j), une préparation BPJEPS (44 j).

Par rapport à l'effectif on note que la moyenne de jours de formation par agent progresse de 3.5 j en 2012 à 5.5 j en 2014.

281 jours en 2012, 249 en 2013 et 255 en 2014

Le coût des formations (hors cotisation obligatoire de 1% versée au CNFPT) a baissé en 2014 par rapport à 2012. Cette baisse se justifie par le transfert de personnel vers la CCF en 2013.

2012 : 15 757.33 € coût moyen pas agent : 181.12 €

2013 : 11 356.38 € 189.27 €

2014 : 9 011.53 € 160.37 €

Sur le coût de la formation, la partie pédagogie représente 80 % et les frais de déplacement 20 %

On note une vraie difficulté dans la culture de la formation pour certains agents mais cela progresse.

Délibération :

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale est venue réactiver et porter un éclairage nouveau sur la formation des agents territoriaux. La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines, elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et peut être considérée comme un levier pour le développement des compétences mais aussi comme un outil de dialogue social.

Le plan doit assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et de gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents. Ouvert en 2012 pour 3 ans, l'évaluation faite en Comité Technique montre l'importance de l'outil dans la professionnalisation des agents.

Il est organisé autour de quatre axes :

- la professionnalisation des agents sur les domaines d'intervention de leur poste de travail.
- l'adaptation des agents à l'évolution de leurs missions
- consolidation et amélioration des connaissances et des comportements en matière d'hygiène et de sécurité
- l'accompagnement des agents dans leur parcours et le développement leur carrière professionnelle.

Ce nouveau plan est un document de référence formalisé mis en place pour trois ans (2015-2016-2017) et mis à jour annuellement. Il est organisé par service et encadré par un règlement qui définit les modalités de sa mise en œuvre. Il se décline selon les différentes catégories de formations.

Le plan de formation est transmis à la délégation régionale du CNFPT.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur le projet de plan de formation au cours de sa séance du 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité Technique et après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au plan de formation 2015 – 2017 des personnels communaux.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

Petit compte-rendu par M. le Maire sur les sujets abordés lors du Comité Technique de ce jour :

- le plan de formation et le bilan de la formation ont reçu un avis favorable
- médiathèque : les horaires ont été modifiés sur proposition des agents

- régime indemnitaire : suite à la jurisprudence de Cugnax relative à la modulation de la prime en fonction de l'absentéisme pour maladie ordinaire la CGT a demandé la révision du régime indemnitaire. L'absentéisme est un réel problème dans les collectivités même si Fronton est inférieur à la moyenne nationale sur la maladie ordinaire même avec la suppression du jour de carence. Cette demande a été portée en bureau communautaire dans l'optique de tendre vers une harmonisation du régime indemnitaire entre les 10 communes, ce qui sera d'autant plus important qu'il y aura de mouvements d'agents.

Au bilan, un Comité Technique très constructif.

2015 – 53 - modification du règlement de la formation du personnel communal - Rapporteur M. Cavagnac

Le Conseil Municipal a délibéré le 14 décembre 2011 sur le règlement de la formation du personnel communal qui a fait l'objet d'une première modification le 20 mars 2013. A l'ouverture d'un nouveau plan de formation, et après avis favorable du CT en date du 30 juin 2015, il est nécessaire de faire évoluer ou de préciser ce document au gré des cas de figure rencontrés. Des corrections ou des ajouts ont été apportés et conduisent à la présentation d'un nouveau document au vote de l'assemblée.

Les modifications portent essentiellement sur la reformulation de trois des quatre axes, la modification du taux de cotisation au CNFPT qui de 0.9 % revient à 1 %, la limitation à une seule préparation aux concours sur une période de 4 ans et la préparation ne peut que concerner un concours correspondant à la catégorie supérieure, l'initiative de l'inscription à une formation du plan appartient à l'agent et non à la collectivité, l'intégration de la dématérialisation dans le processus d'inscription, les modalités des frais de déplacements appliqués par le CNFPT serviront de base aux calculs des frais pour les formations dans d'autres organismes

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le règlement de fonctionnement de la formation du personnel communal, modification n°2, qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et considérant l'avis précité, accepte la modification n°2 au règlement de la formation du personnel communal annexée à la présente.

Cette modification sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 54 - modification n°1 du règlement des services municipaux - rapporteur M. Cavagnac

Le règlement en vigueur dans la collectivité depuis 2003 a été refondu en 2010 et nécessite aujourd'hui une précision et une adaptation aux évolutions des services de la commune :

- article 2 page 3 : pas de changement de jour de RTT les années dites intermédiaires
- création d'un article 14 relatif aux remboursements des frais engagés par les agents missionnés

Le projet de modification n°1 du règlement qui a reçu l'avis favorable du CT le 30 juin 2015.

Délibération :

M le Maire présente à l'assemblée le projet de modification n°1 du règlement intérieur des services municipaux.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du C.T. et après en avoir délibéré,

- valide la modification n° 1 au règlement intérieur des services municipaux,
- dit qu'il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015,

- cette modification sera portée à la connaissance du personnel.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 55 - approbation du nouveau tableau des effectifs - rapporteur M. Cavagnac

Mme Stragier : un poste a été supprimé dans la filière police ?

M. Cavagnac : Suite à une demande de disponibilité, à priori, de longue durée d'un ASVP, le service comptait deux policiers aussi, un agent en CDD a été recruté et le lendemain de son embauche, l'ASVP demandait sa réintégration. Dans cette même période, un policier a demandé un changement de filière. Comme l'objectif premier est d'adapter les effectifs aux besoins, cette demande a été acceptée car elle permettait aussi le rétablissement du service à trois agents par ce détachement sur un poste administratif.

Mme Stragier : le besoin est donc de trois personnes ?

M. Cavagnac : certains jours un agent suffirait mais d'autres le besoin est plus important. Nous aurions aussi des besoins le week-end, période où se produisent souvent les dégradations, mais il s'agit d'une question de moyens financiers que nous n'avons pas.

Mme Stragier : comment fonctionneront ils à trois alors qu'ils se déplacent en binômes.

M. Cavagnac : le binôme n'est pas utile pour surveiller la zone bleue, pour assurer la sortie des classes ou pour se rendre à la Préfecture. Les textes n'obligent pas le travail en binôme. Nous avons deux véhicules équipés, il est judicieux qu'ils soient présents en journée avec des rondes en campagne pour de la veille et de la présence d'uniformes.

Mme Stragier : donc un poste a été supprimé à la Police Municipale pour une question de budget ?

M. Cavagnac : non, nous avons calibré le service à trois agents pour adapter nos besoins à nos moyens. Pour information, des horaires décalés sont mis en place pour assurer une présence policière en fonction de la vie du village. J'entends votre besoin de police municipale et j'aimerais pouvoir y répondre. La CCF compte un seul agent pour l'ensemble des communes non équipées. M. Doisneau fera remonter votre parole en conseil communautaire.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en supprimant les postes gelés dans l'attente des résultats des différents concours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire :

- approuve le tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} juillet 2015, annexé à la présente délibération.

Tableau des effectifs de la commune de Fronton au 1^{er} juillet 2015

ADMINISTRATIF				
Cat.	NOM DU GRADE	DELIB CREANT LE POSTE	ETAT	TEMPS DE TRAVAIL
A	DGS	15/04/2014		35
A	Attaché territorial	30/03/1968	DETACHEMENT	35
B	Rédacteur	11/07/2000		35
C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	13/12/2005		35

C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	30/6/2015		35
C	Adjoint Administratif de 1ère classe	30/6/2015		35
C	Adjoint Administratif de 1ère classe	10/02/2003		35
C	Adjoint Administratif de 1ère classe	08/07/2009		35
C	Adjoint Administratif de 1ère classe	08/07/2009		35
C	Adjoint Administratif de 2ème classe	11/07/2000		35
C	Adjoint Administratif de 2ème classe	28/10/2008		29
ANIMATION				
B	Animateur principal 2ème classe			35
C	Adjoint d'animation de 1ère classe	27/10/2010		35
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	14/11/2013		31
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	02/07/1999		35
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	02/07/1999		35
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	22/12/1996		35
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	20/12/2006		10
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	01/10/2007		35
TECHNIQUE				
B	Technicien principal 1ère classe	27/10/2010		35
B	Technicien	01/10/2011		35
C	Agent de Maîtrise	27/10/2010		35
C	Agent de Maîtrise	27/10/2010		35
C	Agent de Maîtrise	09/03/2009		35
C	Agent de Maîtrise	26/06/2013		35
C	Agent de Maîtrise	05/10/2011		35
C	Agent de Maîtrise	20/02/2014		35
C	Agent de Maîtrise	05/10/2011		35
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	15/11/2007		35
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	08/03/2010		35
C	Adjoint technique de 2ème classe	09/10/2013		21

C	Adjoint technique de 2ème classe	09/10/2014		28
C	Adjoint technique de 2ème classe	23/06/1988		35
C	Adjoint technique de 2ème classe	11/07/2000		35
C	Adjoint technique de 2ème classe	26/06/2013		30
C	Adjoint technique de 2ème classe	25/10/2012		25
C	Adjoint technique de 2ème classe	04/09/1993		28
C	Adjoint technique de 2ème classe	01/07/2004		28
C	Adjoint technique de 2ème classe	19/04/2012		32
C	Adjoint technique de 2ème classe	16/10/2003		17
C	Adjoint technique de 2ème classe	20/04/2006		30
C	Adjoint technique de 2ème classe	27/06/2014		32
C	Adjoint technique de 2ème classe	27/06/2014		20
CULTUREL				
B	Ass qualifié de cons du pat et des biblio princ 2è classe	26/06/2013		35
C	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	27/10/2010		35
C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	19/01/1995		35
C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	20/12/2006		10
C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	30/01/2008		28
POLICE				
B	Chef de service de PM princ 2ème classe	22/02/2011		35
C	Brigadier-chef principal	15/11/2007	DETACHEMENT	35
C	Gardien	21/02/2002		35
SOCIAL				
C	ATSEM principal 2ème classe	26/06/2013		35
C	ATSEM principal 2ème classe			35
C	ATSEM principal 2ème classe			35
C	ATSEM 1ère classe	28/10/2008		35
C	ATSEM 1ère classe	28/10/2008		35

C	ATSEM 1ère classe	28/10/2008		35
C	ATSEM 1ère classe	02/07/1999		35

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

ADMINISTRATION GENERALE - CIMETIERE

2015- 56 – Rétrocession et remboursement d'une concession - rapporteur M. Cavagnac
Mme Sady a fait l'acquisition le 27 avril d'une concession n°70 de 4 m². Cette surface ne permettant pas la réalisation d'une sépulture familiale, Mme Sady a acquis une nouvelle concession de 6 m² et demande la rétrocession et le remboursement des 587.20 € correspondants à l'achat de la concession 70. Le terrain n'ayant pas subi d'intervention extérieure, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande écrite de Mme Aurélie Sady, en date du 18 mai 2015, de rétrocession et de remboursement de la concession n°70 au cimetière de Fronton acquise le 27 avril 2015,

Vu que cette concession est libre de tout corps et monument et qu'elle n'a pas subi d'intervention extérieure, il apparaît possible que la commune de Fronton accepte cette rétrocession et rembourse à Mme Aurélie Sady la somme engagée le 27 avril 2015.

Décide de reprendre la concession n°70, 4 m² superficiels, enregistrée le 27 avril 2015.

Décide de rembourser la somme de 587.20 € à Mme Aurélie Sady.

Dit que cette décision fera l'objet d'un acte de rétrocession à signer entre la commune de Fronton et Mme Sady.

Autorise M. le Maire à signer cet acte de rétrocession avec Mme Sady.

Autorise M. le Maire à signer les actes de rétrocession pour lesquels la commune serait éventuellement sollicitée ultérieurement et à rembourser le montant engagé déduction faite des droits d'enregistrement.

Dit que la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de rétrocession en fonction d'éléments particuliers.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

MARCHE DE PLEIN VENT

2015 - 57 – adoption d'un nouveau règlement du marché de plein vent - rapporteur M. Cavagnac

Dans le prolongement de l'étude CERCIA et des travaux menés par le groupe de travail des commerçants non sédentaires, il est apparu nécessaire d'adopter un nouveau règlement du marché. Ce projet de règlement suit les préconisations de l'étude qui décline en plusieurs actions les moyens de requalifier et de redynamiser la halle des producteurs et le marché de plein vent. Ces actions pointent la prise en compte de la saisonnalité, des usages, du fonctionnement, de la sécurité, ...Ce règlement abroge le règlement antérieur. Il est complété d'un arrêté d'occupation du domaine public illustré dans un nouveau plan des emplacements.

Ce projet de nouveau règlement a reçu un avis favorable en réunion avec les professionnels le 18 juin 2015.

Mme Stragier : ce règlement est-il le seul projet sur le marché ?

M. Cavagnac : le travail porte sur le règlement, les horaires, l'organisation spatiale avec des regroupements et des voies plus larges ...

Mme Barroso : la commission consultative est composée d'élus et de commerçants, nous souhaiterions un peu de visibilité.

M. Cavagnac : M. Marelo anime la commission. Un des points importants est les horaires car certains commerçants arrivent tard et partent tôt ce qui perturbe l'organisation fonctionnelle. Il est aussi prévu un rapprochement des abonnés et une sectorisation des volants pour maintenir, en saison creuse, un marché plus compact.

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de nouveau règlement du marché qui s'appliquerait sur la commune au 1^{er} juillet 2015. Ce règlement est le fruit d'un travail concerté avec les commerçants ambulants et sédentaires de la commune dans le cadre de l'étude de requalification de la halle des producteurs et du marché de plein vent menée dans les actions de l'OMPCA.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des marchés, après avoir délibéré, approuve le nouveau règlement du marché de Fronton qui abroge toutes dispositions antérieures. Ce règlement sera transmis au contrôle de légalité et communiqué aux commerçants ambulants. Il entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 1 (Barroso) --Contre : 0

RESEAUX

2015 - 58 – convention constitutive d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation d'eau potable et autorisation de passage en terrain privé - rapporteur M. Lugou

Délibération :

Monsieur le Maire expose que le renforcement du réseau d'eau potable des secteurs Buguet-Pourradel nécessite la pose d'une nouvelle canalisation en diamètre 160 sur une longueur de 220 ml environ. En accord avec le propriétaire, le choix d'implantation s'est porté sur les parcelles F 1452-1453-1873 et 1875 lieu-dit Avenue de Castelnau, d'une contenance totale de 1237 m². Pour cette implantation, la commune doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles susvisées. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de passer, avec la SCI LIB représentée par Mme Liliane Allaux, Gérante autorisée, un acte conventionnel en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention valant reconnaissance de servitude et autorisation de passage en terrains privés, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec la SCI LIB octroyant à la commune de Fronton un droit de servitude et une autorisation de passage sur les parcelles F 1452-1453-1873 et 1875 lieu-dit Avenue de Castelnau,
- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire,
- donne délégation à M le Maire pour signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 59 – branchement d'un panneau d'informations municipales rue de la République – 1BS676N°240940 – rapporteur M. Lugou

M. Dominguez : le coffret est-il en sailli ou encastré ?

M. Lugou montre le plan sur lequel le coffret est en sailli.

M. Doisneau : ce coffret sera donc un morceau de l'ancien rempart de Fronton, classé. Par ailleurs, de quel type de panneau lumineux s'agit-il, car pour une consommation de 400 à 600 Wh, le type de branchement est démesuré.

M. Cavagnac : Le SDEHG a confirmé que la section de 35vmm² alu est la section standardisée et normée pour la réalisation de tous les branchements de puissance inférieure à 36 kVA.

M. Ayache : quel est le type de panneau qui a été choisi car nous ne sommes pas au courant.

M. Cavagnac : le même type de panneau que l'on peut voir dans les communes voisines.

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Fronton concernant le branchement d'un panneau d'informations municipales dans la Rue de la République, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- Confection d'une descente sur façade en câble de branchement depuis le réseau basse tension torsadé existant sous goutte.

- Ouverture d'une tranchée sous trottoir de 2 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 75 mm et déroulage d'un câble de branchement HN 2x35 mm² alu.

- Fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé, avec à côté un coffret abri compteur/disjoncteur.

- Les coffrets seront posés sur le domaine public (trottoir), contre la façade.

Non compris la liaison électrique entre le coffret abri compteur/disjoncteur et le panneau d'informations.

Avant la mise en service réalisée par ERDF (PDL à communiquer = 23270477445513), la Mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	368€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 352€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	579€
Total		2 299€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'étude.

- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

INFORMATIONS DE M le MAIRE

M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

Attribution des marchés de l'école - recours EURL SP CARRELAGE c/COMMUNE de FRONTON

Décision d'ester en justice du 22 avril 2015 :

Le Maire de la Ville de Fronton,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23
- Vu la délibération en date du 26 juin 2014 visée par la Préfecture le 1^{er} juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, ses attributions et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (alinéa 16)
- Vu la requête en référé précontractuel présentée par la EURL SP Carrelage, enregistrée le 17 avril 2015 devant le Tribunal Administratif de Toulouse tendant à annuler la décision de rejet de l'offre de la société SP Carrelage et l'attribution du lot 11 « carrelage faïence » du marché de construction d'une école élémentaire à la société Toulouse Carrelage. Référé précontractuel n°1501852-8,

DECIDE

ARTICLE 1: de défendre la commune dans l'action susvisée.

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts de la commune dans cette procédure à Maître Gilles Magrini avocat au barreau de Toulouse.

ARTICLE 3 : de rendre compte de cette décision au Conseil Municipal.

Résultat du référé précontractuel :

L'ordonnance rendue le 22 mai 2015 par le juge des référés conclut au rejet de la requête déposée par la SP Carrelage et ordonne à la SP Carrelage le versement de 800 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

A noter que la plaidoirie et la rédaction de deux mémoires en défense a représenté un coût de 4 920 €. Selon la défense de la commune, la sanction financière d'une entreprise dans un litige qui l'oppose à une commune est extrêmement rare et montre l'abus sanctionné par le magistrat.

Marché OPC école : la mission **OPC** (ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier) pour la construction de l'école élémentaire – Tranche Ferme - a été confiée à l'agence E2C – Etudes Coordination Construction de Montberon qui a présenté l'offre la mieux disante. Montant : 38 000.00 € HT

Financement des travaux de réaménagement de la Mairie : lors du dernier conseil municipal, le projet de réaménagement des locaux administratifs a été approuvé et l'assemblée a déposé une demande de subvention au titre du projet phare annuel départemental. Ce projet est susceptible d'être éligible à une aide dans le cadre de la Réserve Parlementaire qui a été sollicitée. Le Sénateur Pierre Médevielle a répondu favorablement, nous avons déposé deux demandes au titre de 2015 et obtenu un refus et un accord. Le montant alloué devrait être de 10 000 €.

Financement nouvelle école : une consultation des organismes bancaires a été engagée depuis quelques semaines pour le financement de l'école. Les taux subissant une hausse constante depuis fin mai, il est souhaitable d'arrêter avec un organisme bancaire de façon à figer le taux. Des banques consultées, le Crédit Mutuel propose le meilleur taux sur 20 ans pour un montant de 2 000 000 € avec un taux fixe à 1.71 % en annuel. Le dossier administratif sera monté, la décision prise en conformité avec les crédits ouverts au budget et il en sera rendu compte lors du prochain conseil municipal.

Recensement de la population : le prochain se déroulera à Fronton du 21 janvier au 20 février 2016. De la qualité de la collecte dépend le calcul de la population légale et donc des dotations. Depuis le dernier recensement, l'évolution la plus importante est la réponse aux questionnaires qui peut se faire par Internet. Le recensement est une phase importante et on s'aperçoit que les administrés sont de plus en plus réticents à communiquer des éléments par craintes de contrôles. Ne pas hésiter à expliquer que les données servent à la statistique et qu'il n'y a pas de croisement de fichiers avec d'autres services. Au-delà des statistiques de la population c'est à l'importance financière d'un recensement qu'il nous faut penser.

Un coordonnateur sera nommé pour 4 mois, cette fonction sera assurée par M. Combaldieu qui avait tenu ce rôle de façon particulièrement consciencieuse et méticuleuse en 2011. Les agents recenseurs seront recrutés et formés en fin d'année pour être prêts pour la collecte.

Modification et révision du Plan Local d'Urbanisme : informations par M. Carvalho

Modification :

Par arrêté municipal du 13 novembre 2014 nous avons engagé une procédure de modification du PLU pour nous mettre en conformité avec la loi ALUR qui supprime les articles 5 (caractéristiques des terrains) et 14 (Coefficient d'occupation des sols).

La version définitive travaillée avec le cabinet ADRET devrait pour parvenir prochainement pour être envoyée aux personnes publiques associées (PPA) qui auront 1 mois pour nous faire part de leurs remarques et donner leur avis. Cela nous amènera au mieux début août. Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis et remarques des PPA ainsi que les réponses que la collectivité peut apporter.

Cette enquête publique durera 1 mois, et nous espérons qu'elle débutera aux alentours du 20 août et durera donc jusqu'au 20 septembre environ.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport.

Le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

La validation de cette modification, ne se fera pas avant octobre/novembre

Révision :

Le jeudi 7 mai nous avons eu une première réunion de travail avec « CITADIA » pour adopter une méthode de travail et établir un calendrier de réunions.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 07 juillet.

En étant très optimistes on peut espérer la validation de cette révision vers la fin du premier semestre de 2017.

Olympiades : explications Philippe Roussel

Il s'agit d'un événement sportif, culturel et de loisirs entre les quartiers de Fronton et basé sur le principe des anciens Inter villes. 10 épreuves et un fil rouge réuniront les participants les 28 et 29 août. Les inscriptions sont enregistrés jusqu'au 3 juillet.

M. Cavagnac : qui est inscrit ?

M. Doisneau : comme pour beaucoup d'autres sujets, on l'a appris par la Dépêche du Midi, encore une fois, on aurait pu être informés.

M. Cavagnac : il ne faut pas qu'il y ait de confusion, c'est une démarche de fédération des associations et des quartiers, certes initiée par des Conseillers Municipaux, mais organisée avec et par les associations. Le rôle du conseiller municipal est de faire qu'il y ait de l'harmonie dans la commune, les élus sont des relais d'une activité intergénérationnelle et inter quartiers.

M. Roussel : l'objectif est de rassembler les Frontonnais autour d'un projet festif et convivial. A ce jour 150 personnes sont inscrites, nous en attendons 200.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 50.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Résultat du vote :

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abst : /